

La Charte Pédagogique



Ecole de Musique de la Flume

Classée Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

Communes de
Le Rheu, L'Hermitage, Mordelles,
Breteil, Chavagne, Cintré, La Chapelle-Thouarault et Saint-Gilles

*Cette Charte Pédagogique a été réalisée par l'ensemble des professeurs de l'école de musique de la Flume le jeudi 21 juin 2007. Elle fait référence au schéma d'orientation pédagogique musical du Ministère de la Culture. Elle est le « poumon » de l'école de musique.
Elle a été validée par les élus lors de la réunion du Syndicat Intercommunal de la Flume, le mercredi 4 juillet 2007 sous la Présidence de Monsieur Christian LE MAOUT.*

LA FLUME, L'ÉCOLE DE MUSIQUE

L'école de musique intercommunale de la Flume est un établissement public. Les enseignants sont des agents de la fonction publique territoriale. Leurs missions sont régies par leur ministère de tutelle : le Ministère de la Culture.

Elle est classée Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal par ce même Ministère.

Avec ce classement, l'école de musique de la Flume a vocation à former les élèves jusqu'au Certificat d'Études Musicales (C.E.M.) à travers « **la Formation Complète** ».

Cette charte précise à tous nos élèves et à leurs parents, les démarches pédagogiques de l'école de musique de la Flume permettant à chaque élève d'atteindre son objectif personnel.

Avec la Formation Complète, **la structure « école de musique de la Flume » s'engage** à offrir une sensibilisation, un enseignement et une diffusion musicale de qualité.

Elle s'inscrit dans une démarche d'action culturelle toujours renouvelée et s'engage à répondre à l'ensemble des attentes et des besoins exprimés en offrant aux publics des parcours d'apprentissage adaptés à chacun.

Conformément au projet d'établissement de l'école de musique de la Flume, l'école de musique permet d'offrir à chaque élève la possibilité d'être musicien au sein d'une pratique collective, en intégrant la formation orchestrale de son choix, en fonction de son niveau.

Un comité Syndical de 24 membres, élus des 8 communes valide les missions et les orientations de l'école de musique de la Flume.

L'école de musique de la Flume intervient également dans les écoles élémentaires du Syndicat Intercommunal avec son dispositif « Musique à l'École », répondant aux demandes de projets des enseignants. Ces actions sont soutenues par le Conseil Général d'Ille et Vilaine.

L'école de musique de la Flume s'étend sur 8 communes : Le Rheu, L'Hermitage, Mordelles, Breteil, Chavagne, Cintré, La Chapelle-Thouarault et Saint-Gilles ; avec :

- 8 lieux de cours (dans chaque commune)
- 3 centres ressources (Le Rheu, L'Hermitage et Mordelles)
- 1 pôle administratif au Rheu.

De leur côté, **l'élève et ses parents s'engagent** à respecter les démarches pédagogiques de l'école de musique de la Flume en prenant connaissance des différents parcours proposés au sein de la Charte Pédagogique et du règlement intérieur de l'école de musique de la Flume.

LA FORMATION COMPLETE et LES AUTRES PARCOURS

La Formation Complète	4
Le Parcours Libre	9
Les Ateliers de Musiques Traditionnelles	10
Le Soutien Instrumental ou Vocal à la Pratique Amateur	11
Les Pratiques Collectives Seules	12

LA FORMATION COMPLETE

Cursus de l'enseignement spécialisé

Pendant toute la durée de cette formation, un suivi pédagogique de l'évolution de l'enfant au sein de l'école de musique de la Flume est organisé. Des appréciations sont portées sur un dossier par les professeurs de l'élève dans les disciplines pratiquées. Ce dossier est remis à l'enfant en milieu d'année pour consultation et signature des parents, puis renvoyé au secrétariat via les professeurs. Il en est de même en fin d'année. Ce dossier est indispensable lors de la réinscription de l'élève.

EVEIL MUSICAL

durée 2 ans

à partir de 5 ans

Les enfants sont sensibilisés à la musique avec un parcours adapté pour chaque tranche d'âge. C'est une phase d'éveil au monde sonore avec : une initiation vocale, des expérimentations instrumentales, une exploration rythmique, de l'écoute musicale ainsi que le développement de la créativité.

CYCLE 1

Formation musicale

durée 4 ans

Formation instrumentale

durée 4 ans mais 2 années probatoires « aspirant » sont nécessaires avant d'intégrer le cycle 1

Pratiques collectives

recommandée

à partir de 7 ans

L'évaluation de l'élève est continue à l'intérieur du cycle. Elle est réalisée par les différents professeurs de l'élève. A la fin du cycle, un jury est organisé dans chaque discipline et il évalue l'élève en situation.

Les élèves poursuivent leur découverte du monde sonore en intégrant à la fois des cours de **Formation Musicale**, de **Formation Instrumentale** et de **Pratique Collective**.

Progressivement, tous les instrumentistes sont orientés en pratique collective vers des ensembles, les regroupant par familles d'instruments.

En complément de l'apprentissage musical général, tous les enfants peuvent intégrer une chorale spécialement adaptée à leur âge.

Pendant la durée du 1^{er} Cycle, l'enseignement et la pratique musicale se renforcent, et le temps d'apprentissage s'allonge.

FORMATION MUSICALE

La fréquence des cours est hebdomadaire et tous les cours sont collectifs.

Les élèves prennent conscience des perceptions auditives et de leurs organisations. Le travail est davantage orienté vers l'audition intérieure, la mémorisation, l'explication des perceptions (comprendre, nommer, figurer, noter...), les différentes esthétiques musicales grâce à une diversité des écoutes et des pratiques, l'improvisation et l'invention.

A la **fin du 1^{er} Cycle**, les évaluations sont organisées en 2 temps avec une **épreuve écrite** (généralement après les vacances de printemps) et une **épreuve orale** (souvent la première semaine de juin : il n'y a pas de cours de Formation Musicale dans l'établissement pendant cette semaine : professeurs jury d'examen).

La durée du Cycle peut être allongée d'une année selon la progression de l'élève.

FORMATION INSTRUMENTALE

*Si l'élève n'a pas encore fait un choix d'instrument, ou s'il est trop jeune pour débiter l'instrument de son choix, il peut intégrer un atelier de découverte des instruments et de pratique instrumentale : « **Flutiboum** » comptant comme une première année « d'aspirant ».*

« FLUTIBOUM »

pour les 7 / 8 ans

Chaque année, **6 instruments** sont sélectionnés au sein de l'école de musique de la Flume.

Cet atelier fonctionne sur 3 périodes de 10 séances dans l'année.

Durée : 1 heure hebdomadaire en décloisonnement :

- 30 minutes de pratique instrumentale (6 instruments pratiqués dans l'année)
- 30 minutes en atelier de découverte des instruments

« ASPIRANT »

Pour favoriser la pédagogie de groupe, les cours pourront être organisés avec deux ou trois élèves pratiquant le même instrument. Le temps du cours est ainsi doublé ou triplé en fonction du nombre d'élèves. Si les enfants progressent à la même vitesse, ils gardent ce fonctionnement toute l'année. Si, en cours d'année, la progression des élèves est différente, alors les cours sont décloisonnés dans le même créneau horaire.

CYCLE 1

Après ces 2 années probatoires, la durée hebdomadaire d'apprentissage individuel s'allonge, en pédagogie de groupe les élèves évoluent par deux, et les enfants commenceront à se produire davantage en public. Il en sera ainsi pendant toute la durée du cycle 1.

A la **fin du 1^{er} Cycle**, les évaluations sont organisées pour chaque instrument par les professeurs (*sur proposition du professeur à une date choisie par lui ; entre les vacances de printemps et le 15 juin de chaque année*). Un jury constate les acquisitions des élèves. A l'issue de l'évaluation, un temps d'échange entre les élèves et le jury est prévu.

La durée du Cycle peut être allongée d'une année selon la progression de l'élève.

Toutefois, l'élève doit se présenter à l'évaluation à partir de la 4^{ème} Année.

PRATIQUE COLLECTIVE

De plus en plus au cœur de la formation de l'élève, une expérience instrumentale ou vocale en musique d'ensemble est devenue incontournable.

LE BREVET de 1^{er} CYCLE.

Lorsque l'élève a obtenu ses attestations de fin de 1^{er} Cycle en instrument et en formation musicale, le **BREVET de 1^{er} CYCLE** lui est décerné.

Une appréciation sera portée sur l'assiduité de l'élève en pratique collective et son expérience d'ensemble.

CYCLE 2

Formation musicale

durée 4 ans

Formation instrumentale

durée 4 ans

Pratique collective

Obligatoire pendant toute la durée du cycle

L'évaluation de l'élève est continue à l'intérieur du cycle. Elle est réalisée par les différents professeurs de l'élève. A la fin du cycle, un jury est organisé dans chaque discipline avec un jury invité. Il évalue l'élève en situation.

FORMATION MUSICALE

CYCLE 2 « court »

Les enfants poursuivent en **cycle 2** avec des orientations possibles à mi-parcours.

A la fin de la 2^{ème} Année, les élèves sont évalués (*dans les mêmes conditions qu'en 1^{er} cycle*).

Un **PASS** (dispense de F.M.) leur est attribué s'ils réussissent leur évaluation.

CYCLE 2 « long »

Après avis du Conseil Pédagogique, les élèves qui poursuivent en 7^{ème} Année, s'orientent vers des études musicales plus approfondies.

Les contenus portent essentiellement sur la culture musicale avec : histoire de la musique, analyse formelle et harmonique...

A la **fin du 2^{ème} Cycle**, les évaluations sont organisées avec les mêmes modalités qu'en cycle 1.

L'élève se voit décerner **une attestation de fin 2^{ème} Cycle en Formation Musicale**. Celle-ci compte comme **unité de valeur** pour le **Certificat d'Études Musicales « C.E.M. » en Cycle 3**.

La durée du Cycle long peut être allongée d'une année selon la progression de l'élève.

FORMATION INSTRUMENTALE

A la **fin du 2^{ème} Cycle**, les évaluations sont organisées pour chaque instrument par les professeurs (*sur proposition du professeur à une date choisie par lui ; entre les vacances de printemps et le 15 juin de chaque année*). Un jury constate les acquisitions des élèves. A l'issue de l'évaluation, un temps d'échange entre les élèves et le jury est prévu.

La durée du Cycle peut être allongée d'une année selon les besoins de l'élève.

Toutefois, l'élève doit se présenter à l'évaluation à partir de la 4^{ème} Année.

PRATIQUE COLLECTIVE

Elle est obligatoire en 2^{ème} Cycle. Les élèves intègrent un orchestre et/ou un ensemble de leur choix (les différentes familles d'instruments se retrouvent...)

En complément de leur culture musicale générale, une chorale spécialement adaptée à l'âge des élèves peut être également suivie. Elle leur permet d'évoluer encore plus dans le répertoire.

A la fin du Cycle, un bilan commenté sur le suivi et l'expérience de l'élève est établi par le **Conseil Pédagogique**.

LE BREVET de 2^{ème} CYCLE.

Lorsque l'élève a obtenu son attestation de fin de 2^{ème} Cycle en instrument et son PASS en formation musicale, le **BREVET de 2^{ème} CYCLE** lui est décerné.

Une appréciation sera portée sur le cursus complet de l'élève en pratique collective et ses expériences d'ensemble.

CYCLE 3

CYCLE de FORMATION à la PRATIQUE AMATEUR

durée 2 à 4 ans

Une discipline dominante

durée 1h30 en pédagogie de groupe ou 45 minutes en individuel

Deux disciplines complémentaires

- Culture Musicale

Fin de Cycle 2 : durée 1h30 sur 2 ans

- Musique d'Ensemble

Pratique collective niveau 3 : durée 1h30 à 2h sur 3 ans

Musique de Chambre : durée 1h30 à 2h sur 1 an.

Une matière optionnelle

Projet personnalisé sur une année défini par l'élève avec l'aide d'un tuteur

Les objectifs de ce cycle constituent un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoirs faire :

- Prendre des responsabilités au sein de la pratique amateur et de se former à une pratique musicale autonome.
- Interpréter une œuvre vocale ou instrumentale avec maîtrise.
- Posséder une culture ouverte à l'ensemble des courants musicaux passés et contemporains.
- Evaluer sa propre interprétation.

La formation des musiciens est globale. Elle comprend **4 unités de valeur** :

- Une discipline dominante
- Deux disciplines complémentaires
- Une matière optionnelle au choix :
 - Déchiffrage instrumental
 - Improvisation et invention
 - Sensibilisation à la direction d'orchestre ou chorale
 - Projets successifs abordant :
 - Les techniques d'enregistrement
 - La mise en scène
 - La représentation
 - Le travail scénique

Évaluations

- Les jurys sont composés du Directeur de l'école de Musique et **d'1 musicien extérieur à l'école**, spécialiste de la discipline dominante dans laquelle se présente l'élève.
- Pour les disciplines complémentaires, un jury interne à l'établissement, associé au directeur et au **Conseil Pédagogique**, évalue l'élève en situation de concert. A l'issue de l'évaluation, le jury délibère et valide l'unité de valeur.
- Le ou les professeurs assistent aux épreuves et participent à titre consultatif.
- Le jury a connaissance du dossier d'évaluation continue de l'élève.

A noter

Les différentes unités de valeur nécessaires à la validation du C.E.M. peuvent être obtenues à des moments différents du cursus de l'élève en **3^{ème} Cycle**.

LE CERTIFICAT D'ÉTUDES MUSICALES

Lorsque l'élève a obtenu ses 4 unités de valeur obligatoires, le **C.E.M.** lui est décerné.

ORIENTATIONS

A l'issue du BREVET de 2^{ème} CYCLE, plusieurs orientations s'offrent à l'élève :

- **Poursuivre ses études musicales tendant vers le 3^{ème} Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (C.E.P.I.) pour obtenir le Diplôme National d'Orientation Professionnel (D.N.O.P.).**
Cet enseignement est dispensé dans les Conservatoires de Musique, classés Conservatoire à Rayonnement Régional (RENNES) ou Conservatoire à Rayonnement Départemental (SAINT-BRIEUC, VANNES, LORIENT et BREST).
- **Poursuivre ses études musicales tendant vers le 3^{ème} Cycle de Formation à la Pratique Amateur (C.F.P.A.) pour obtenir le Certificat d'Études Musicales (C.E.M.).**
Cet enseignement est dispensé dans les Écoles de Musique, classées Conservatoires à Rayonnement Intercommunal, c'est le cas de notre école de musique de la Flume.
- **Poursuivre ses études musicales non diplômantes en trouvant le parcours qui lui convient et parmi ceux proposés à l'école de musique de la Flume.**

LE PARCOURS LIBRE

Cursus personnalisé : « de la Formation Instrumentale pour une Pratique Collective... »

Durée : 3 ans renouvelables

Formation Instrumentale : 30 minutes hebdomadaires

et

Pratique Collective : durée variable en fonction de l'ensemble ou de l'orchestre.

ou

Formation Musicale : 1 heure hebdomadaire sur 2 ans

Ce parcours s'adresse principalement aux adultes et aux enfants, débutants et non débutants à partir de 12 ans, en fonction du temps dont ils disposent, et qui souhaitent selon les cas :

- Commencer un instrument et connaître les rudiments en Formation Musicale.

Les débutants seront orientés pendant 2 ans vers les cours de Formation Musicale Adultes (2 niveaux).

Par la suite, les élèves choisissent une pratique collective en fonction de leur niveau.

*Possibilité, au terme des 2 années de Formation Musicale, d'intégrer la **Formation Complète** selon : niveau, aptitudes, motivations...*

*L'intégration à la **Formation Complète** se fera en accord avec le **Conseil Pédagogique**.*

- Associer apprentissage instrumental et pratique collective en ensemble ou en orchestre.

*Tous ceux qui ont eu une expérience instrumentale et musicale et qui souhaitent revenir sans Formation Musicale vers une **Pratique Collective** avec un conseil appuyé à l'instrument, en **Formation Instrumentale**.*

- Poursuivre après acquisition du Brevet de 1^{er} Cycle.

*Les élèves poursuivent la **Formation Instrumentale** avec leur professeur et participent activement à la dynamique musicale de l'école en suivant avec assiduité l'ensemble ou l'orchestre de **Pratique Collective** choisi.*

- Poursuivre après réorientation en Formation Complète entre les 2 brevets.

*En accord avec le **Conseil Pédagogique**, l'élève fait une « pause » en Formation Musicale.*

- Poursuivre après acquisition du Brevet de 2^{ème} Cycle.

Les élèves ne souhaitant pas poursuivre au sein du cursus de l'enseignement spécialisé en 3^{ème} Cycle ont la possibilité de continuer avec :

45 minutes en Formation Instrumentale en cours individuel sous réserve qu'ils participent au moins à **2 ensembles de Pratique Collective** de leur choix (dont 1 ensemble de l'école de musique de la Flume). **Ou bien, 30 minutes en Formation Instrumentale** et participation à **1 ensemble de Pratique Collective**.

Évaluation

Les **élèves mineurs** sont évalués pendant toute la durée de leur parcours.

C'est une évaluation continue réalisée par les enseignants.

Au terme des 3 ans, le Conseil Pédagogique, au regard de l'évaluation, entendra les motivations de l'élève pour l'orienter dans sa démarche d'apprentissage.

LES ATELIERS DE MUSIQUES TRADITIONNELLES

Avec les instruments suivants :

- **Bombarde**
- **Biniou Kohz**
- **Cornemuse écossaise**
- **Flûte irlandaise**
- **Accordéon diatonique**
- **Flûte traditionnelle**
- **Harpe celtique** (*Brevet de 1^{er} Cycle obligatoire*)

Durée : en fonction des motivations de chacun

Formation Instrumentale : 1 heure hebdomadaire par groupe de 3
et

Pratique Collective : assiduité demandée avec participation aux concerts

Les cours pourront être organisés avec deux ou trois élèves pratiquant le même instrument. Le temps du cours est ainsi doublé ou triplé en fonction du nombre d'élèves. Si les enfants progressent à la même vitesse, ils gardent ce fonctionnement toute l'année. Si, en cours d'année, la progression des élèves est différente, alors les cours sont décloisonnés dans le même créneau horaire.

Simultanément, ils s'inséreront dans des ensembles de musiques traditionnelles.

La musique traditionnelle est basée sur l'apprentissage oral et collectif.

Tenant compte de ces 2 critères, un parcours est proposé à chaque élève en fonction de ses aptitudes et de ses motivations.

L'objectif majeur du parcours est de rendre l'élève, musicien, puis musicien autonome au sein du groupe (il propose, il mène, il chante, il danse...).

Évaluation

Tout au long du parcours, l'élève est évalué en continu par son professeur. Pour les élèves mineurs, un bilan est établi par le professeur puis transmis au **Conseil Pédagogique** pour avis. Celui-ci tient compte essentiellement de l'assiduité de l'élève en **Pratique Collective**.

LE SOUTIEN INSTRUMENTAL OU VOCAL **A LA PRATIQUE AMATEUR**

Afin que l'élève devienne bien un musicien amateur, 2 soutiens lui sont proposés :

LE SOUTIEN INDIVIDUEL

Proposé à partir de 12 ans avec avis du professeur

Durée : en fonction des motivations de chacun

Formation Instrumentale : 30 minutes par semaine ou tous les 15 jours

C'est un soutien à une pratique instrumentale ou vocale, sans aucun lien avec les **Pratiques Collectives** de l'école de musique de la Flume.

Évaluation

Pour les élèves mineurs, un bilan écrit sera réalisé chaque année par l'enseignant et transmis au **Conseil Pédagogique** pour avis et suite à donner.

LE SOUTIEN COLLECTIF

Proposé à partir de 15 ans

Durée : en fonction des motivations de chacun et de la nature du projet

Soutien : en fonction de la nature du projet

Dans l'esprit d'accueil de groupes de pratiques amateurs, c'est un soutien à une pratique instrumentale ou vocale collective, sans aucun lien avec les **Pratiques Collectives** de l'école de musique de la Flume.

En fonction de la nature du projet, un nombre d'heures sera attribué au suivi de celui-ci par un **enseignant tuteur**.

Évaluation

Un bilan sera réalisé par le **tuteur**, et transmis au **Conseil Pédagogique** pour avis et suite à donner.

LES PRATIQUES COLLECTIVES SEULES

Tout chanteur ou musicien peut s'inscrire dans la Pratique Collective de son choix, en fonction du niveau requis pour certains ensembles ou orchestres.

LES CHORALES Proposées à partir de 7 ans

Adaptées en fonction des âges des enfants, elles leur permettent d'évoluer dans le répertoire.

Assiduité et **engagement** à participer aux concerts sont les conditions de principe et de respect face à la **gratuité** de cette **formation offerte aux enfants**.

Évaluation

Chaque trimestre, un bilan est transmis au **Conseil Pédagogique** pour avis et suite à donner.

ENSEMBLES et ORCHESTRES Proposés à partir de 12 ans

Ouverts à tous musiciens, en fonction du niveau requis, des places disponibles, de l'équilibre de chaque pupitre et des motivations quant aux participations actives des différents concerts programmés.

Évaluation

Chaque trimestre, un bilan est transmis au **Conseil Pédagogique** pour avis et suite à donner.

LES ATELIERS Proposés à partir de 7 ans

Adaptés en fonction des âges du public sensibilisé, ils leur permettent de compléter leur apprentissage au sein d'ateliers spécifiques.

Évaluation

Un bilan annuel est transmis au **Conseil Pédagogique** pour avis et suite à donner.

CURSUS DES PRATIQUES COLLECTIVES

<u>Niveau 1</u> 45 minutes		<u>Niveau 2</u> 1 heure à 1 heure 30	<u>Niveau 3</u> 1 heure 30 à 2 heures
Aspirant 1 ^{ère} Année	Aspirant 2 Cycle 1 - 2 ^{ème} Année	Cycle 1 - 2 ^{ème} Année Cycle 2 - 2 ^{ème} Année	Cycle 2 - 2 ^{ème} Année Fin de Cycle 3
Flutiboum	Les Bois	Atelier Jazz	Big Band
	Les cordes	Bagadig	Harmonisation au Clavier
	Les Cuivres	Formation Musicale Chanteurs	Ensemble de Cuivres
	Les Guitares	Ensemble d'Accordéons Chromatiques	Chœur Mixte
	Les Harpes	Ensemble de Guitares	Ensemble Vocal Clair de Flûte
	Les Percussions Classiques	Ensemble de Musique Baroque	Orchestre d'Harmonie
	Les Traditionnels	Orchestre d'Harmonie Junior	Ensemble de Musique Baroque
Les Chœurs d'Enfants		Ensemble de Musiques Populaires	Ensemble de Musique de Chambre
		Groupe de Musiques Actuelles	Groupe de Musiques Actuelles
		Orchestre à Cordes	Orchestre Symphonique

ATELIERS

hors cursus

Percussions
africaines

Percussions
brésiliennes

Initiation
à la danse bretonne

Chorale sénior
« Divetiflume »

Ecole de Musique de la Flume

4, avenue de la Bouvardière - B.P. 85118
35651 LE RHEU Cedex

Accueil du public du lundi au vendredi
De 14 heures à 18 heures

 **02 99 78 67 97**

<http://www.laflume-musique.com>
email : info@laflume-musique.com